

Nombre de membres :

**Séance du 25 octobre 2024**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

N° 2024/10/01

**Votants : 14**

**Pouvoir : 03**

*Convocation : 18 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

## **OBJET : Tarifs location de la Halle**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/10/03 du 20 octobre 2023 fixant les tarifs de location de la Halle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de location de la Halle comme suit :

- |  |         |
|--|---------|
| * Associations locales   | gratuit |
| * Vin d'honneur pour cérémonie sur la commune  | 53 €    |
| * Eclairage des jeux de boules   | 35 €    |
| * Caution pour la mise à disposition des bâches<br>(réservé uniquement aux associations locales) | 1 000 € |
| * Caution pour utilisation de la Halle   | 400 €   |

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs location de la Halle

---

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241001 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241001-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de membres :

**Séance du 25 octobre 2024**

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2024/10/02

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

**OBJET : Tarifs de location des tables, bancs et chaises**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en location par la commune de tables, bancs et chaises, tant pour les associations que pour les particuliers de Messimy-sur-Saône, ou d'autres communes,

Vu la délibération n° 2023/10/04 du 20 octobre 2023 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de location des tables, bancs et chaises,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de location des tables
- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs comme suit :
  - \* Table 3,60 €
  - \* Banc 2,00 €
  - \* Chaise 0,50 €
  - \* Caution 100,00 €.

- **PRECISE** que les associations de la commune bénéficient de la gratuité de ce prêt deux fois par an.

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs de location des tables, bancs et chaises

---

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241002 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241002-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de membres :

**Séance du 25 octobre 2024**

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2024/10/03

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

## **OBJET : Tarifs du camping municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/10/05 du 20 octobre 2023 fixant les tarifs du camping municipal pour la saison 2024,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du camping municipal de Messimy-sur-Saône pour la saison 2025 (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) comme suit :

\* Tarifs à la journée

~ campeur adulte	4,00 €
~ campeur enfant (- de 7 ans)	2,50 €
~ emplacement	4,00 €
~ voiture	4,00 €
~ électricité	4,00 €

\* Garage mort

~ hivernage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)	130 €
--	-------

\* Forfait pour une installation (tout compris) avec 4 ou 5 personnes maximum

~ saisonnier 750 €

~ mensuel 270 €

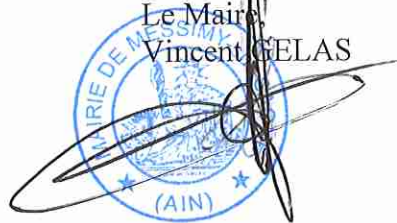
~hebdomadaire 100 €

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs du camping municipal

---

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241003 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241003-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEx

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires



Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 octobre 2024

**Séance du 25 octobre 2024**

N° 2024/10/04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

**OBJET : Tarif des concessions au cimetière communal**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/10/06 du 20 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'une augmentation régulière des tarifs des concessions apparaît justifiée en raison des travaux d'entretien réalisés dans le cimetière,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif des concessions au cimetière communal comme suit :

\* Concession trentenaire

~ 2 m<sup>2</sup> 245 €

~ 4 m<sup>2</sup> 460 €

\* Concession cinquantaenaire

~ 2 m<sup>2</sup> 415 €

~ 4 m<sup>2</sup> 730 €

\* Columbarium

~ 15 ans            460 €

~ 30 ans            920 €

~ Jardin du souvenir (dispersion des cendres) 90 €

En contrepartie de ce dernier tarif, la commune apposera une plaque avec le nom, prénom(s) du défunt, l'année de naissance et l'année de décès.

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GRAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarif des concessions au cimetière communal

---

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241004 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241004-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

**Séance du 25 octobre 2024**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

N° 2024/10/05

**Votants : 14**

**Pouvoir : 03**

*Convocation : 18 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

**OBJET : Bibliothèque municipale  
\* Tarifs**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/03/02 du 23 mars 2023 maintenant le montant de la cotisation forfaitaire et annuelle par famille, et décidant de la gratuité aux cinq publics ciblés par le Département de l'Ain, ainsi que pour les nouveaux habitants, pendant un an, à compter de la date de leur inscription à la bibliothèque,

Vu la délibération n° 2023/10/07 du 20 octobre 2023 maintenant le montant de la cotisation forfaitaire et annuelle par famille, et décidant d'accorder la gratuite aux bénévoles de la bibliothèque municipale à compter de la date de renouvellement de leur abonnement en 2024 et de leur arrivée pour les nouveaux bénévoles,

Considérant les travaux de rénovation de la bibliothèque municipale,

Considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2005,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'augmenter le montant de la cotisation forfaitaire et annuelle par famille à la bibliothèque municipale.
- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de cette cotisation à :
  - ~ 11 € pour les familles de la commune
  - ~ 14 € pour les familles des communes extérieures.
- **PRECISE** que les gratuités suivantes sont maintenues
  - \* pour les cinq publics ciblés par le Département de l'Ain, soit
    - ~ les moins de 18 ans,
    - ~ les étudiants,
    - ~ les personnes en recherche d'emploi,
    - ~ les bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie),
    - ~ les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs, ainsi que tous les professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture
  - \* pour les nouveaux habitants de la commune durant un an à compter de la date de leur inscription à la bibliothèque,
  - \* pour les bénévoles de la bibliothèque municipale.

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bibliothèque municipale : tarifs

---

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241005 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241005-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

**Séance du 25 octobre 2024**

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2024/10/06

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

## **OBJET : Redevance d'occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération n° 2021/10/08 du 22 octobre 2021 instaurant un tarif différentiel pour les commerces ambulants utilisant de l'électricité mise à disposition par la commune et fixant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n° 2022/10/06 du 21 octobre 2022 décidant de maintenir les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et instaurant une caution pour la mise à disposition de la clé de la kitchenette de la halle aux commerces ambulants utilisant de l'électricité,

Vu la délibération n° 2023/10/08 décidant de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 100 € par an la redevance d'utilisation du domaine public pour les commerces ambulants autorisés à stationner sur la commune et dont il est mis à disposition de l'électricité, et maintenant les autres dispositions des délibérations du 22 octobre 2021 et 21 octobre 2022,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'augmenter la redevance d'occupation du domaine public.

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la redevance d'occupation du domaine public comme suit :
  - ~ 50 € pour les terrasses pour l'année entière,
  - ~ 30 € par jour pour les cirques dans la limite de 3 jours maximum autorisés et une caution de 600 €, sous réserve d'une demande écrite déposée deux mois avant la manifestation et le versement de la caution un mois avant,
  - ~ 80 € par an pour les taxis disposant d'une autorisation de stationner sur la commune et occupant le domaine public,
  - ~ 80 € par an pour les commerces ambulants autorisés à stationner sur la commune sans électricité,
  - ~ 120 € par an pour les commerces ambulants autorisés à stationner sur la commune et dont il est mis à disposition de l'électricité.

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS





## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance d'occupation du domaine public

---

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241006 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241006-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

Nombre de membres :

**Séance du 25 octobre 2024**

**En exercice : 15**

**Présents : 10**

N° 2024/10/07

**Votants : 12**

**Pouvoir : 02**

*Convocation : 18 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Fabienne IMBERTn 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

Monsieur Vincent GELAS, Maire, intéressé par ce point, a quitté la salle.

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public  
\* garage GELAS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération n° 2015/10/06 du 30 octobre 2015 approuvant la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la SARL Garage GELAS et déterminant le montant de la redevance annuelle,

Vu la délibération n° 2021/10/09 du 22 octobre 2021 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la SARL Garage GELAS à 2 € par m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n° 2022/10/07 du 21 octobre 2022 maintenant le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans la limite de la surface utilisée et précisant qu'un avenant sera passé à la convention d'occupation pour déterminer la nouvelle surface utilisée par la SARL Garage GELAS,

Vu la convention d'occupation du domaine public passée le 05 novembre 2015 entre la commune et la SARL Garage GELAS et son avenant en date du 12 décembre 2022,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'augmenter la redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement des véhicules le long de la RD 933, en agglomération, par la SARL Garage GELAS, dans la limite de la surface utilisée.
- **FIXE** le montant de cette redevance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à 2,50 € par m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Fabienne LMBERT



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance d'occupation du domaine public : garage GELAS

---

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241007 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241007-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 octobre 2024

**Séance du 25 octobre 2024**

N° 2024/10/08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

**OBJET : Marché communal :**  
**\* Droit de place**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2021/02/ du 26 février 2021 portant création d'un marché communal et fixant le droit de place à 0,10 € le mètre linéaire,

Vu la délibération n° 2023/10/09 du 20 octobre 2023 maintenant le tarif du droit de place et instaurant un forfait électrique par jour de présence,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'augmenter le droit de place du marché local
- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le droit de place à 0,20 € le mètre linéaire.

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le forfait électrique par de jour de présence à :
  - \* 0,80 € pour branchement balance et terminal de paiement,
  - \* 3,00 € pour les camions avec compresseur (frigo, four ...)

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Marché communal : droit de place

---

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241008 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241008-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de membres :

**Séance du 25 octobre 2024**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

N° 2024/10/09

**Votants : 14**

**Pouvoir : 03**

*Convocation : 18 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

**OBJET : Protection sociale complémentaire**

**\* adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Ain**

Monsieur le Maire expose que

- le centre de gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2021 et au décret n° 200-581 du 20 avril 2022,
- à l'issue de cette procédure le Conseil d'administration du centre de gestion de l'Ain a délibéré le 08 septembre 2023 afin d'autoriser sa présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGES pour une durée de 06 ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029
- les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention
- l'autorité territoriale précise qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- la commune a résilié au 31 décembre 2024 le contrat de prévoyance collective maintien de salaire passé avec la Mutuelle Nationale Territoriale via le centre de gestion de l'Ain, car ce dernier ne permet pas d'accorder une participation aux agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12,



Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du centre de gestion de l'Ain en date du 08 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du centre de gestion de l'Ain à signer tous documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représentée par LATERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Personnel communal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le centre de gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25% de la cotisation correspondante à la formule 2 du contrat avec un minimum de 7 € non proratisé au temps de travail, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataire labellisés.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Vincent COLAS



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Ain

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2024

---

**Numéro de l'acte :** DEL20241009 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 001-210102430-20241025-DEL20241009-DE

---

**Date de décision :** 25/10/2024

**Acte transmis par :** Alain GUEX

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.5. Regime indemnitaire

Nombre de membres :

**Séance du 25 octobre 2024**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

N° 2024/10/10

**Votants : 14**

**Pouvoir : 03**

*Convocation : 18 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

**OBJET : Autorisation de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour une opération de restauration immobilière du Château de Montbriand**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 126-17,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 313-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 portant déclaration d'insalubrité de l'immeuble cadastré section B – n° 806, sis 370 chemin du Bicheron, concernant le château de Montbriand,

Vu la réunion du 14 mai 2024 en Préfecture de l'Ain au sujet du devenir du Château de Montbriand,

Considérant que le projet de restauration du château de Montbriand porté par la société Nouveau Siècle, se trouve bloqué par la procédure d'insalubrité et que la seule solution en vue d'avancer est une intervention publique, sous la forme d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour une opération de restauration immobilière,

Considérant l'intérêt de l'opération portée par la société Nouveau Siècle pour la restauration du château de Montbriand,

Vu la délibération n° 2024/07/05 du 26 juillet 2024 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre d'une opération de restauration immobilière pour le château de Montbriand,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 02 septembre 2024, suite à la transmission du projet de dossier d'enquête publique à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière, demandant des éclaircissements et des compléments d'informations sur plusieurs points du dossier,

Considérant que la procédure de déclaration d'utilité publique doit être portée par la commune, mais que le projet de restauration étant à destination d'un propriétaire privé, les frais liés à cette procédure ne doivent pas rester à la charge de la commune,

Vu le nouveau dossier de déclaration d'utilité publique pour l'opération de restauration immobilière portant sur les parcelles B – n° 806, 944, 947, 949 et 951, mentionnées dans le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération, comportant en outre les pièces requises par l'article R 313-24 du code de l'urbanisme, qui présentent notamment le programme prévisionnel des travaux, l'estimation des dépenses de travaux, l'estimation de la valeur avant restauration effectuée par le service des domaines,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées,

Par 12 voix pour

02 abstentions

- **ABROGE** la délibération n° 2024/07/05 du 26 juillet 2024.
- **APPROUVE** le nouveau dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre d'une opération de restauration immobilière pour le château de Montbriand.
- **SOLLICITE** Madame la Préfète de l'Ain pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé, en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Messimy-sur-Saône,
- **DEMANDE** à la société Nouveau Siècle, porteur du projet de restauration du Château de Montbriand, le remboursement des sommes engagées par la commune pour la déclaration d'utilité publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la procédure d'utilité publique pour opération de restauration immobilière,
- **DIT** que les dépenses liées à la procédure de déclaration d'utilité publique seront prélevées sur le budget 2024 et suivant si nécessaire.

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Vincent CLAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour une opération de restauration immobilière du Château de Montbriand

---

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241010 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241010-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Nombre de membres :

**Séance du 25 octobre 2024**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

N° 2024/10/11

**Votants : 14**

**Pouvoir : 03**

*Convocation : 18 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

**OBJET : Recensement de la population 2025**

**\* désignation coordonnateur communal**

**\* création d'emplois d'agents recenseurs**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'organisation des recensements antérieurs sur la commune de Messimy-sur-Saône,

Considérant que la commune se trouve dans la cohorte des communes du premier groupe dont le recensement des habitants aura lieu en 2025, et plus précisément du 16 janvier au 15 février 2025,



Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Vu la délibération n° 2024/05/06 du 24 mai 2024 approuvant la convention entre la commune et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 qui se déroulera en même temps que le recensement de la population,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **CONFIRME** la désignation de Monsieur Alain GUEX, Attaché territorial, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population en 2025, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.
- **CREE** trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population.
- **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
  - ~ pour le recensement de la population
    - \* 350 € pour un district entier
    - \* 1,50 € par logement recensé
    - \* 1 € par bulletin individuel
    - \* 30 € par séance de formation (2 séances obligatoires)
    - \* 150 € de forfait pour préparation de la tournée de reconnaissance
    - \* 150 € de forfait pour les frais de transport
  - ~ pour l'enquête Familles
    - \* 1,50 € par questionnaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté individuel les agents recenseurs aux conditions susvisées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales seront inscrits au budget 2025 de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Recensement de la population 2025 : désignation coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2024

---

**Numéro de l'acte :** DEL20241011 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 001-210102430-20241025-DEL20241011-DE

---

**Date de décision :** 25/10/2024

**Acte transmis par :** Alain GUEX

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.4. Autres catégories de personnels



Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 octobre 2024

**Séance du 25 octobre 2024**

N° 2024/10/12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

**OBJET : Participation financière à la Journée de l'Arbre**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation de la manifestation de la Journée de l'Arbre le samedi 12 octobre avec différentes animations, expositions, balade et film,

Vu la demande d'aide pour l'intervention d'une conteuse parmi les animations,

Vu l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **ALLOUE** une participation financière de 200 € dans le cadre de la Fête de l'Arbre du 12 octobre.
- **DECIDE** de verser cette participation à l'Association Demain Messimy.
- **DIT** que cette dépense sera prélevée sur l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget 2024.

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Participation financière à la Journée de l'Arbre

---

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 30/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241012 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241012-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 octobre 2024

**Séance du 25 octobre 2024**

N° 2024/10/13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

**OBJET : Cadeau lors d'un départ à la retraite**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n° FCPE1610506J du 15 avril 20216 relative aux pièces justificatives du secteur public local,

Vu le départ à la retraite de Madame Marie-Pierre GOBET, ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe sur la commune,

Considérant les services rendus à la collectivité et son ancienneté,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **VALIDE** le principe d'un cadeau à Madame Marie-Pierre GOBET à l'occasion de son départ à la retraite.
- **FIXE** le montant maximum de ce cadeau à 300 €.
- **INSCRIT** les crédits relatifs à cette dépense à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Cadeau lors d'un départ à la retraite

---

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241013 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241013-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.5. Regime indemnitaire

Nombre de membres :

**Séance du 25 octobre 2024**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

N° 2024/10/14

**Votants : 14**

**Pouvoir : 03**

*Convocation : 18 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel

Excusés : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Marion Chaube (pouvoir à Vincent Gelas)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : F Imbert

## **OBJET : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2231-1 et R 2231-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 101-1,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune, établi à l'aide de l'outil « Mon diagnostic artificialisation », annexé à la présente délibération,

Considérant les éléments de ce rapport :

- l'espace consommé au niveau de la commune de 8,99 ha sur la période 2011 – 2022,
- la constatation d'un pic sur l'année 2019 concernant une activité, devant être en lien avec une exploitation professionnelle agricole,
- la comparaison avec les communes limitrophes,
- la surface artificialisée sur la commune, en 2021, s'élevant à 126,08 ha

Après avoir l'entendu exposé et émis une remarque sur la limitation de l'étalement de la zone d'imperméabilisation,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols.
- **APPROUVE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- **TRANSMET** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de la communauté de communes Val de Saône Centre EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L 143-6 du code de l'urbanisme (SCOT Val de Saône – Dombes)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 25 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Vincent CHÉLAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

---

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 30/10/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20241014 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241025-DEL20241014-DE

---

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols